Direction générale des services

Olonzac, le 19/11/2026

# Arrêté du Président

**DGA Aménagement du territoire**
Pôle des Routes et des Mobilités
agence départementale Vignobles d'Ouest
24 Route d'Oupia 34210 Olonzac
adstvignoblesouest@herault.fr
Téléphone : 04 67 67 84 60

Dossier suivi par : Jordy Stéphane
Références : ARRÊTÉ N° VO-2026-241-ATC

**Objet : DGA AT - Arrêté de circulation temporaire - D12E13, D907, D12, D12E6, D12E8, D12E9, D182, D182E1, D182E6 - Aigne, Aigues-Vives, Cassagnoles, Félines-Minervois, Ferrals-les-Montagnes, La Caunette, La Livinière,**

**Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-2, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande 2026/8807, de la société B.R.L. ESPACES NATURELS en date du 19/11/2026, qui va réaliser des travaux de fauchage mécanique (grande largeur), pour le compte du CD34

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

**Arrête :**

**Article 1 :**
La circulation de tous les véhicules sur les :

- D12 du PR 4+427 au PR 18+855,
- D12E6 du PR 0+13 au PR 2+357,
- D12E8 du PR 0+4 au PR 2+776,
- D12E9 du PR 0+7 au PR 4+79,
- D12E13 du PR 0+8 au PR 2+540,
- D182 du PR 0+0 au PR 15+431,

- D182E1 du PR 0+3 au PR 1+346
- D182E6 du PR 0+10 au PR 0+475
- D907 du PR 61+759 au PR 49+18,

Sur le territoire des communes d'Aigne, Aigues-Vives, Cassagnoles, Félines-Minervois, Ferrals-les-Montagnes, La Caunette, La Livinière, entre le vendredi 20 novembre 2026 et le jeudi 24 décembre 2026 de 07h00 à 16h30, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM43 (Chantier mobile avec empiètement sur la voie opposée) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le principe du schéma n° CF 12 (léger empiétement) du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté. Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

**Article 2 :**
La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).
La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de la société B.R.L. ESPACES NATURELS, représentée par Vacquier Gregory (tel: 0650393810, mail: gregory.vacquier@brl.fr) sous le contrôle de l'agence départementale Vignobles d'Ouest.

**Article 3 :**
Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par la société B.R.L. ESPACES NATURELS, chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : https://herault.fr

**Article 4 :**
Monsieur le Directeur de l'agence départementale Vignobles d'Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Président : Lionel Aubertin

DEPARTEMENT DE L HERAULT
Signé électroniquement le 19/11/2026 à 16:16

Diffusion :
Gendarmerie,
M.Vacquier Gregory, B.R.L. ESPACES NATURELS,
Agence départementale Vignobles d'Ouest,
Le Maire de Cassagnoles,
Le Maire de Félines-Minervois,
Le Maire de Ferrals-les-Montagnes,
Le Maire de La Caunette,
Le Maire de La Livinière,
Le Maire de Vélieux (Pour information),
Le Maire de Mailhac (Pour information),
Le Maire de Aigne,
Le Maire de Aigues-Vives,
CE Olonzac
Technicien entretien , exploitation
Au technicien du département,
Liste des pièces jointes :

- Localisation
- V1-CM43-p72.pdf
- V1-CF12-p41.pdf